

Extrait du registre des arrêtés municipaux

## ARRÊTÉ

-----

N° SG 2024-926

Le Maire de Bayeux,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 02 novembre 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,

VU la demande formulée par l'entreprise MARTRAGNY sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement des véhicules ou engins à deux roues **Parking WACE** à l'occasion de travaux,  
CONSIDERANT que ces travaux auront lieu **du 05 janvier au 10 janvier 2025**,

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement le stationnement des véhicules,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le stationnement de tous véhicules ou engins à deux roues sera interdite **du 05 janvier 17h00 au 10 janvier 2025 18h00** :

- *Parking Wace.*

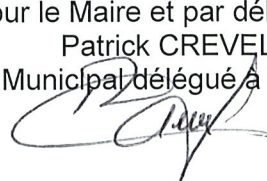
**Article 2** – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise MARTRAGNY.

**Article 3** - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-quatre décembre deux mil vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation  
Patrick CREVEL  
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile



Extrait du registre des arrêtés municipaux

## ARRÊTÉ

-----

**N° SG 2024-927**

Le Maire de Bayeux,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 02 novembre 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,

VU la demande formulée par l'entreprise MARTRAGNY sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement des véhicules ou engins à deux roues **Parking WACE** à l'occasion de travaux,  
CONSIDERANT que ces travaux auront lieu **du 12 janvier au 31 octobre 2025**,

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement le stationnement des véhicules,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le stationnement de tous véhicules ou engins à deux roues sera interdite **du 12 janvier 17h00 au 31 octobre 2025 18h00** :

- *Parking Wace.*

**Article 2** – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise MARTRAGNY.

**Article 3** - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-quatre décembre deux mil vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation

Patrick CREVEL

Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

